



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 46021

## Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir le tenir informé de la politique d'information à l'hygiène et à la nutrition qu'il envisage de mener auprès des élèves dès la prochaine rentrée scolaire. Il craint que la décision de supprimer les distributeurs automatiques de sucreries solides et liquides dans les écoles puisse être perçue comme un nouvel interdit si elle n'est pas accompagnée d'un message fort de santé publique. Il souhaite pour sa part que dès la rentrée une campagne d'information au sein de l'école dénonce les risques pour la santé des mauvaises habitudes alimentaires et notamment de l'abus de sucre. Il lui demande son sentiment sur cette proposition.

## Texte de la réponse

Afin de lutter notamment contre les problèmes de surpoids et d'obésité des élèves, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (publiée au JO n° 185 du 11 août 2004) a précisé, dans son article 30 au chapitre 111 du titre IV, que « les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2005 ». Cette disposition vient compléter et renforcer les mesures concrètes que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de mettre en oeuvre en faveur de la santé des élèves dans le cadre d'un programme quinquennal de prévention et d'éducation (circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003). Parmi ces mesures, il est notamment prévu de généraliser l'utilisation des outils de repérage (disque indice de masse corporelle [IMC] et courbe de poids) lors des bilans médicaux et des dépistages infirmiers et d'informer systématiquement les parents des suites de ce repérage ; de diffuser dans les établissements scolaires en 2004-2005 un guide de la nutrition pour les adolescents élaboré par l'Institut national pour l'éducation à la santé (INPES) ; de définir une politique d'installation de fontaines à eau réfrigérée en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Tous les établissements devront être pourvus de ces fontaines à l'horizon 2007.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46021

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 2004, page 6544

**Réponse publiée le :** 23 novembre 2004, page 9223